



Déclaration

du

Liban

A la sixième commission

Point 79 :

*Rapport de la Commission du Droit International sur les travaux de sa soixante
treizième et soixante quatorzième session session*

Groupe thématique I

Vendredi 27 Octobre 2023

***Permanent Mission of Lebanon to the United Nations
866 United Nations Plaza, Suite 531, New York, NY 10017***

Monsieur le Président,

La préservation et la consolidation du droit international ne sauraient être tributaire des circonstances. C'est un objectif constant, même en plein tumulte.

La Commission du Droit International (CDI), qui tiendra sa 75ème session en 2024, est un acteur clé au service de cet objectif.

Monsieur le Président,

Le Liban remercie la Commission du Droit International pour son rapport toujours aussi fourni et détaillé, ainsi que la Division de la Codification du Bureau des Affaires juridiques pour son assistance à ses travaux.

Ma délégation félicite Nilufer Oral et Galvao Teles pour la présidence partagée de la 74ème session, et leur exprime sa gratitude pour la présentation du rapport dans le contexte de cette co-présidence inédite et historique.

Il est essentiel de resserrer la coopération entre la CDI et la sixième commission, coopération qui s'inscrit dans le cadre du mandat de la CDI du développement progressif du droit international et sa codification.

Le Liban salue les efforts constants réalisés à cet égard.

Ma délégation avait par exemple formulé le souhait de tenir des séances d'information à l'attention des délégués de la sixième commission avant le début de nos travaux afin de nous permettre d'être mieux préparé pour l'examen du rapport en sixième.

Nous saluons donc la tenue d'une réunion virtuelle fin septembre pour faire un tour d'horizon du travail de la CDI lors de sa 74ème session, avec des présentations des Rapporteurs spéciaux et coprésidents du groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

Par ailleurs, la présence des membres de la Commission cette semaine permet de poursuivre les échanges constructifs avec les délégués et de renforcer ce dialogue.

Ainsi, les discussions s'en trouveront plus enrichies et pourront se tenir dans un esprit plus constructif et inclusif.

De plus, ma délégation est d'avis qu'un résumé exécutif du rapport annuel de la Commission du Droit International pourrait être utile. Il nous semble également judicieux de conserver une limite au nombre de sujets à traiter.

Enfin, nous relevons avec intérêt les différentes idées évoquées par la Commission pour revitaliser ses méthodes de travail et renforcer ses relations avec l'Assemblée générale et d'autres organes.

Monsieur le Président,

Ma délégation suit avec intérêt les autres sujets traités par la Commission et prend note de l'inscription du sujet « *Les accords internationaux juridiquement non contraignants* » au programme de travail de la Commission. De plus, ma délégation salue la nomination de Claudio Grossman Guiloff comme Rapporteur spécial pour le sujet « *Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État* ».

Monsieur le Président,

Concernant le sujet "*Principes généraux du droit* », ma délégation remercie le Rapporteur Spécial, Marcelo Vázquez-Bermúdez pour son travail et nous saluons la Commission pour l'adoption, en première lecture, des 11 projets de conclusions et commentaires y afférents.

Nous partageons l'objectif poursuivi par la Commission, à savoir la clarification de certains aspects de cette source du droit international, notamment ses origines, ses caractéristiques et ses fonctions.

Ces projets de conclusions fourniront des orientations utiles aux Etats, aux organisations et juridictions internationales mais aussi à toute personne appelée à manier les principes généraux du droit comme source du droit international.

Pour le Projet de Conclusion 2, il va sans dire que la référence « *aux nations civilisées* » telle que figurant à l'article 38 paragraphe 1c) du Statut de la Cour Internationale de Justice est obsolète. L'expression « *l'ensemble des Nations* », retenue donc dans ce projet de Conclusion 2 semble appropriée. Et comme la Commission le rappelle, elle est reprise du paragraphe 2 de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, instrument largement ratifié. Ma délégation relève que dans les débats sur ce sujet, certains ont exprimé la possibilité de faire référence à « *Etats* », en lieu et place de nations.

Dans le Projet de Conclusion 3b) et 7, il est fait référence, respectivement aux principes qui « *peuvent se former dans le cadre du système juridique international* » ainsi qu'à leur détermination.

A ce sujet, nous notons les divergences – au sein de la Commission et de la doctrine - quant à l'existence même de cette catégorie. Ces divergences ont également été exprimées par des délégations au cours de ce débat.

A ce stade, ma délégation souhaite suivre l'évolution des débats sur cette question et ajoute qu'il convient d'éviter toute confusion entre les principes généraux du droit et le droit coutumier international.

Sur le Projet de Conclusion 4, si nous partageons l'approche en deux étapes pour déterminer les principes généraux du droit provenant des systèmes juridiques nationaux, nous notons que la question de la transposition suscite des questions. Un examen plus minutieux de la Commission à la lumière des observations des Etats s'avèrera sans doute utile.

Au projet de Conclusion 5, nous notons avec satisfaction l'approche inclusive avec les références aux différents systèmes juridiques du monde, et la nécessité d'une analyse comparative large et représentative, incluant les différentes régions du monde. La garantie de la diversité des systèmes juridiques est essentielle pour un système juridique international plus représentatif et plus juste. A cet égard, ma délégation relève que l'emploi de l'expression « principaux systèmes juridiques du monde » à l'article 9 du Statut de la Cour Internationale de Justice est désuet.

Enfin au projet de Conclusion 11, nous trouvons important la clarification fournie sur les relations entre les principes généraux du droit et les traités et le droit international coutumier, notamment sur l'absence de hiérarchie et la reconnaissance d'une coexistence entre les différentes règles.

Monsieur le Président,

Si les petits états insulaires en développement sont aujourd'hui en première ligne face aux dangers de l'élévation du niveau de la mer, les régions côtières sont aussi affectées. Et du fait même des conséquences multiples et variées liées à la montée des eaux, c'est au final, la communauté internationale dans son ensemble qui est concernée par ce phénomène.

Le Liban a pris part au débat public du Conseil de Sécurité du 14 février dernier « L'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales » et s'est porté co-auteur de la résolution (A/77/276) adoptée par l'Assemblée générale cette année et demandant un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques.

Le sujet "*Élévation du droit de la mer au regard du droit international*" est donc d'intérêt majeur. Ma délégation salue la reconstitution du groupe d'études et remercie les deux co-présidents pour avoir préparé une note complémentaire à la note thématique.

Ma délégation souligne l'importance de garantir la stabilité juridique, la certitude et la prévisibilité, en particulier concernant les zones maritimes et est également d'avis, comme le co-président le relève, que la question de la stabilité juridique est intrinsèquement liée à la préservation des zones maritimes.

Ma délégation réitère la centralité de la Convention sur le droit du mer et l'importance de préserver son intégrité et la stabilité assurée par ses règles, tout en s'appuyant sur la pratique des États lorsque cela est nécessaire. De ce fait, nous réitérons notre objectif de voir la Commission développer des solutions concrètes aux problèmes pratiques causés par l'élévation du niveau de la mer. Nous prenons note également de la proposition intéressante de la part du groupe d'étude d'envisager une réunion des États parties à la Convention aux fins de l'interprétation de celle-ci.

Pour avoir plus de clarté concernant les étapes à venir, nous soutenons le point de vue qu'une feuille de route plus précise pourrait être établie et qu'il faudrait notamment définir la forme et le contenu du rapport final que le Groupe d'étude devait remettre en 2025, ainsi que les résultats attendus.

En conclusion Monsieur le Président, le Liban souhaite ses vœux de succès à la Commission qui a débuté un nouveau quinquennat cette année et continuera de suivre avec attention ses travaux.